

COMPTE RENDU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BREUIL DU 19 OCTOBRE 2020

Article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales :

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine

Article R. 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales :

L'affichage du compte-rendu de la séance a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercice : 27

Présents à la séance : 24

Convocation du 12 Octobre 2020

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Johan DURQUE

Absents excusés : Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Absents : Fabrice PORCHERON

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Avant de procéder à l'examen des questions à l'Ordre du Jour de ce conseil municipal, Madame le Maire évoque l'actualité tragique de ces derniers jours.

Tout d'abord en rendant hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire et de géographie qui a été sauvagement assassiné vendredi dernier et demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence à sa mémoire et informe les conseillers qu'en hommage à Samuel Paty, un rassemblement aura lieu mercredi sur le parvis de la mairie.

Ensuite, Madame le Maire évoque les événements dramatiques qu'ont connus des habitants des Alpes Maritimes début octobre, où des crues d'une ampleur jamais enregistrée, ont anéanti des villages entiers, faisant plusieurs victimes. Ces inondations exceptionnelles ont laissé de nombreuses familles dans un dénuement total.

Elle souhaite que l'assemblée ait une pensée particulière pour toutes ces personnes sinistrées et qu'elle marque sa solidarité par un don pour aider à la reconstruction. A cet effet, une délibération sera proposée en complément de l'Ordre du Jour de ce conseil.

Enfin, Madame le Maire aborde la crise sanitaire : depuis samedi 17 octobre, l'état d'urgence sanitaire est de nouveau déclaré sur l'ensemble du territoire national. Une accélération très significative de la

circulation du virus est à constater, y compris chez les personnes les plus vulnérables. En conséquence, le Préfet de Saône-et Loire a décidé de renforcer les mesures pour éviter la propagation du virus. Outre les dispositions communes au Département, l'arrêté du 17 octobre stipule pour certaines communes, dont Le Breuil, des mesures particulières : port du masque obligatoire de 7h à 23h pour les personnes de plus de 11 ans sur les espaces publics et ouverts au public à l'exception des parcs, jardins et espaces agricoles, l'heure de fermeture des débits de boisson est fixée à 22h ; ces mesures sont applicables jusqu'au dimanche 15 novembre inclus.

La situation sanitaire est donc préoccupante et le respect des gestes barrières plus que jamais impératif pour juguler la progression du virus. Il en va de la responsabilité de chacun.

Pour conclure sur une note un peu plus optimiste, Madame le Maire informe le conseil du commencement des travaux de remplacement de l'éclairage public et se réjouit, dans le marasme ambiant, que ce projet d'envergure se concrétise enfin.

Voilà les quelques mots qu'elle souhaitait en préambule de ce conseil.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour pour intégrer la délibération supplémentaire relative à l'aide en faveur des sinistrés des Alpes Maritimes. Madame le Maire demande l'accord des élus pour inclure cette délibération non inscrite à l'ordre du jour reçu et non pour voter à ce moment précis, sur l'acceptation ou non de cette subvention. Avis Favorable.

Cette délibération sera traitée à la suite de la délibération relative à une subvention pour les parents d'élèves.

Mme le Maire ouvre la séance par l'appel des présents et demande s'il y a des modifications à apporter au compte rendu de la séance du conseil du 4 août 2020, transmis à l'ensemble des Conseillers. Aucune demande de modification n'est formulée et le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois du 27 janvier 2017 et du 7 novembre 2018, rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans.

Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental, associant la commission départementale consultative des gens du voyage, les EPCI ou syndicats mixtes, les communes et les représentants des gens du voyage.

Le document joint présente **les orientations du projet de schéma révisé** pour la période 2020-2026, en matière d'équipements, accompagnement et vie du schéma.

Ce projet, établi le 6 août 2020 doit être soumis à l'avis des communes préalablement à son adoption.

Madame le Maire précise que ce schéma se divise en trois volets : un état des lieux, un diagnostic des besoins et des préconisations pour les aires d'accueil. Compte tenu de l'importance de ce document, un lien était à la disposition des élus. Le Breuil n'est pas directement concerné par ce dossier car la commune ne possède pas d'aires d'accueil.

Pour information, il existe deux types d'aires : celles d'accueil et celles de grand passage. Sur le département, il existe 11 aires « d'accueil ». Le projet prévoit de maintenir les 212 places de caravanes existantes

et de créer une offre d'accueil supplémentaire de 59 places. Il existe actuellement 6 aires de « grand passage » offrant 490 places, mais cette offre reste incomplète par rapport au schéma proposé.

Autre point abordé : le constat a été fait sur la forte progression de stationnements illicites et la réflexion a été axée sur les motivations de ces comportements, en terme de déficit de terrains d'accueil, attractivité du territoire, gestion des aires... Pour les aires de grand passage, nécessité de les maintenir et de les mettre aux normes. Il conviendrait d'en créer de nouvelles comme prévu dans le schéma 2012/2018 ; en terme d'accompagnement social, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des problématiques de santé de cette population, accès aux soins pour tous, de développer les modalités d'insertion professionnelle et améliorer la scolarisation avec des modalités d'accompagnement à définir au niveau des collèges.

Le troisième volet fait état de l'objectif de 15 aires d'accueil sur le département (soit 52 places supplémentaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Saône et Loire 2020 - 2026.

DELIBERATION ° 2

OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire, dans l'hypothèse de l'étude d'une future extension du périmètre communautaire, de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour la durée du nouveau mandat.

Comme cela a été le cas en janvier 2017, suite à l'intégration des nouvelles communes dans le périmètre communautaire, le Conseil Communautaire a procédé à une nouvelle répartition des sièges au sein de cette commission. La commune du Breuil garde le même nombre de représentants que précédemment à savoir 2. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code des Impôts, cette commission est composée de délégués des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Creusot-Montceau, dont 2 pour la commune du Breuil.

Il convient donc de désigner les deux délégués municipaux qui composeront cette commission, la loi permettant que ces membres soient différents des délégués communautaires.

Madame le Maire propose que les deux élus qui siègent au Conseil Communautaire siègent également à la CLECT.

La commission d'évaluation des transferts de charge a pour objectif d'évaluer le montant des charges transférées et de réajuster l'allocation compensatrice versée aux communes, en fonction de la balance entre les charges et les produits transférés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** *Stéphanie Michelot Luquet et Bernard FREDON* comme membres représentant la commune à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges.

DELIBERATION ° 3

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président des groupements de communes, adresse chaque année aux Maires des communes membres, le rapport d'activité et le compte administratif de l'année écoulée.

Le rapporteur fait part à l'Assemblée des chiffres clés du territoire :

- En 2019, 34 communes pour 97 000 habitants sur une superficie de 742 km².
- Un bassin de 35 000 emplois avec 3 600 entreprises réparties sur plus de 1 000 ha de zones d'activités.
- 200 kms de fibre optique déployés (contre 180 kms en 2018).
- Plus de 1700 étudiants, près de 700 000 voyageurs à la gare TGV et 1 écomusée.

Le rapport d'activité fait notamment ressortir les grands enjeux qui sont :

- Le développement économique

- * 56 entreprises ont été accompagnées par la CUCM en 2019.
- * 19 projets ont été soutenus financièrement avec un financement de 500 000 €.
- * 650 000 € de subventions en direction de l'insertion professionnelle.

- La rénovation urbaine et le logement

- * dispositif « Bimby » étendu à 9 communes (293 projets conçus).
- * 2,7 millions consacrés aux aménagements urbains dans les communes du territoire

- La proximité – Développement durable

- * Démarche participative « réduction des déchets ».
- * Déploiement des points d'apport de déchets ménagers.
- * Mise en place du site internet « C.mon.O ».
- * Expérimentations sur le réseau urbain et le transport à la demande.
- * Opération « quartiers propres ».

- Le patrimoine

- * 19 000 visiteurs à l'Ecomusée en 2019.
- * 6 expositions.
- * 23 animations grand public.

Ce rapport d'activités vous permettra de mieux mesurer les missions de la CUCM ainsi que les politiques mises en œuvre et l'activité des services au cours de l'année 2019.

Madame le Maire invite les élus à prendre connaissance de ce document qui retrace l'action de la Communauté Urbaine sur l'année 2019 et propose de transmettre au Président, les interrogations ou précisions éventuelles demandées par les élus. La réponse sera donnée lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la CUCM.

DELIBERATION ° 4

OBJET : ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé pour la première fois les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

A sa suite, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

In fine, M. le Préfet a acté lesdits statuts par arrêté daté du 28 décembre 2016.

Lors du conseil de communauté du 26 avril 2018, le Conseil de Communauté a étendu ses compétences à la « défense extérieure contre l'incendie ».

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requises.

M le Préfet a acté ladite modification des statuts par arrêté du 21 décembre 2018.

Le conseil de communauté du 1^{er} octobre 2020 s'est prononcé sur une nouvelle modification des statuts actant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté entre les communes du Creusot et de Sanvignes-les-Mines.

Les statuts modifiés complètent également les compétences de la CUCM dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En effet, la loi précitée a créé un nouvel article L.5211-4-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offrant ainsi la possibilité à la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres.

Il peut s'agir du cas où la CUCM a constitué un groupement de commandes avec les communes membres mais aussi du cas où seules les communes sont membres de ce groupement de commandes.

Le nouvel article L.5211-4-4 du Code prévoit ainsi que :

« Les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Par ailleurs, la CUCM a souhaité se voir reconnaître la possibilité de répondre aux marchés publics lancés par d'autres collectivités. En effet, le code de la commande publique autorise une personne publique à soumissionner à un marché au profit d'une autre personne publique.

Néanmoins, une telle candidature est soumise à certaines conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'Etat :

- La personne publique candidate ne doit pas fausser la concurrence, pour cela elle doit proposer un prix sincère.

- Le marché doit constituer un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge. Pour un EPCI, comme la CUCM, il faut de surcroît que cette possibilité soit actée dans ses statuts ce qui est proposé ici.

Madame le Maire précise que chaque modification des statuts de la Communauté Urbaine doit être approuvée par les communes membres et faire l'objet d'un arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE favorablement** sur les statuts modifiés de la CUCM

DELIBERATION ° 5

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DU BREUIL (APE)

L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles du Breuil, sollicite une subvention pour l'année scolaire 2020/2021, dans le cadre du financement du développement d'actions concrètes et de nouveaux projets au sein des écoles du Breuil.

Bernard Fredon rappelle que lors du conseil municipal du vote du budget, il avait été réservé un montant non affecté pour des demandes spécifiques éventuelles. C'est donc sur cette réserve que la subvention sera prélevée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE favorablement** sur le versement d'une subvention de **200 €**.

DELIBERATION °6

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DE LA TEMPETE SUR LE TERRITOIRE DES ALPES MARITIMES

Madame le Maire rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête ALEX ravageait les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées ont subi des dégâts d'une ampleur exceptionnelle.

La commune souhaite s'inscrire dans la démarche de solidarité suite à l'appel solennel aux dons lancé à toutes les communes et intercommunalités de France.

Bernard Fredon rappelle également le devoir de solidarité envers ceux qui ont tout perdu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE favorablement** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en faveur des sinistrés de la tempête « ALEX » sur le territoire des Alpes Maritimes, somme qui sera versée au Secours Populaire.

DELIBERATION °7

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée le rôle du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui s'inscrit dans les actions du PDALPD – Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes en Difficulté - et qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

Le Département qui a la gestion du Fonds Solidarité Logement, sollicite les collectivités pour participer à l'abondement du FSL.

La participation de la collectivité sera calculée sur la base de **0.35 €** par habitant.

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente depuis 2013, et précise que le montant par habitant n'a pas évolué depuis cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE favorablement** sur l'engagement de la commune dans cette politique publique d'aide.
- **DECIDE D'ABONDER** le F.S.L. à hauteur de 0.35 € par habitant.

DELIBERATION °8

OBJET : DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les crédits de formation des élus. En effet l'article L.2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Le Conseil municipal doit donc délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller Municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le Ministère de l'Intérieur. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

- les formations en lien avec les délégations (l'éducation, l'enfance et la jeunesse, l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, la démocratie participative, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à **2 000 €**.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Enfin l'article L. 2123-12 énonce que les Membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui regroupent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 87 754 €,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de **2 000 €** est allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire réaffirme l'intérêt de la formation pour les élus et précise que chacun pourra déterminer librement le thème qui l'intéresse, la formation qu'il souhaite, auprès d'un organisme agréé. L'Association des Maires de France et l'Association des Maires de Saône et Loire dispensent des formations très concrètes qui répondent tout à fait aux besoins et attentes des élus. A ce propos, l'AMSL a réalisé un diaporama, suite à une formation sur la responsabilité du Maire, le statut de l'élu(e), et tous les domaines qui ont trait à une

collectivité. Il sera adressé à tous les élu(e)s pour leur donner une idée des fondamentaux et, sera joint à cet envoi, l'organigramme des services de la commune qui permettra également de connaître les services et les personnes qui y travaillent.

Monsieur Echalié interroge Madame le Maire sur les lieux où sont dispensées ces formations.

Madame le Maire précise qu'elles sont programmées généralement sur le territoire de la CUCM, ce qui favorise un échange rapproché et fructueux entre élus d'un même territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.
- **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CHARGE** le Maire à veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **DECIDE DE PREVOIR**, chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **ACCEPTTE** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal soient prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

DELIBERATION 09

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL

Il est exposé à l'Assemblée que, vu la fin du contrat d'assurance « risques statutaires », fixée au 31 décembre 2021, il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à confier au Centre De Gestion de Saône et Loire la mission de lancer la souscription pour son compte, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION °10

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIES ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT « Le Clos Beauséjour »

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la création d'un nouveau lotissement situé rue Henri Matisse composé de 24 lots à bâtir et de 2 espaces communs il est proposé d'attribuer les noms des voies de ce lotissement et de définir la numérotation.

Madame le Maire précise que l'artiste peintre Frida kahlo, peintre du siècle dernier d'origine mexicaine était une femme très engagée sur l'émancipation des femmes dans la société. Cette proposition s'inscrit dans une logique adoptée précédemment lors de la dénomination des rues de ce lotissement, à savoir des noms de peintre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

- ❖ **rue Frida Kahlo**

- ❖ **impasse Henri Matisse**

- **ACCEPTE** la numérotation des habitations présentée en **Annexe 1**.

DELIBERATION °11

OBJET : CONVENTION SEMCODA

Un litige oppose la SEMCODA et la Ville du Breuil au sujet de la vente, suite à signature d'un compromis de vente signé le 13 juillet 2016, des terrains cadastrés section AP N° 183, 26 et 165 « Champ de la Bruyère » en vue de la réalisation d'une résidence séniors de 51 logements locatifs.

Des pourparlers ont été engagés et une plainte a été déposée devant le Tribunal Judiciaire de CHALON SUR SAONE. Cependant pour éviter à chacune des parties une procédure judiciaire longue et fastidieuse, un accord a été envisagé. Il convient de concrétiser l'engagement et les termes de chacune des parties et de régler amiablement et de manière définitive le litige précité.

Ainsi, il convient de consigner et d'arrêter les concessions réciproques que chacune des parties consent, à savoir versement par la SEMCODA d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) qui sera versée en contrepartie du désistement pur, simple et définitif par la Commune du Breuil, du recours contentieux engagé devant le Tribunal Judiciaire de CHALON SUR SAONE.

Madame le Maire rappelle l'historique du dossier et les raisons qui mènent à conclure aujourd'hui un protocole transactionnel. Les grandes difficultés financières que rencontre la société Semcoda, et en conséquence les risques de dépôt de bilan, seraient à terme préjudiciables pour une indemnisation judiciaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE** Madame le Maire pour conclure et signer le protocole transactionnel qui entrera en vigueur dès sa signature

DELIBERATION °12

OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE « JEAN-PIERRE BRESILLON »

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; stipule que :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,

A l'issue de ce travail, il est proposé à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages soient donnés à des institutions ou des associations ou bien détruits.

Madame le Maire précise que cette opération est indispensable pour pouvoir renouveler le fonds de la bibliothèque et acheter les dernières parutions. Ces ouvrages bénéficient soit à des associations qui viennent en aide pour lutter contre l'illettrisme, soit partent à l'étranger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches,
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Donnés à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits.

Une liste détaillée des ouvrages dés herbés sera établie, mentionnant systématiquement leur destination (cédés ou détruits) et signée par Madame le Maire.

Pour terminer ce conseil, Madame le Maire indique que dans les questions diverses, figure le règlement intérieur du conseil municipal. Elle précise qu'il date de 2008 et qu'il convient de le mettre à jour. Il ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une délibération. Elle invite l'ensemble des conseillers à le lire et à faire remonter les propositions pour l'améliorer. En fonction des retours, c'est à priori le 9 décembre prochain, date pressentie pour le prochain conseil, que ce document sera à l'ordre du jour pour être voté.

A l'issue de chacun des conseils, Madame le Maire a pour obligation de rapporter l'ensemble des décisions prises entre deux conseils. Le rapport remis ce jour concerne le période à partir du mois de juin. Madame le Maire reste à la disposition de chacun pour répondre à vos éventuels questionnements.

Clôture de séance à 19h36.

Le secrétaire

Philippe MEREAU



Le Maire,

Chantal CORDELIER


